



## Canape inutilisable au bout de 9 mois et sous garanti

Par **ORANGEL**, le **05/04/2012** à **15:47**

Bonjour,

j ai achete un canape il y a 9 mois dont la structure metal a casse et qui de fait est inutilisable a ce jour

je suis alle voir le magasin et ait depose une lettre de reclamation en main propre au vendeur ( en effet il n y a pas de responsable et il m a ete deconseille de faire une lettre en accuse receptionne au siege celui ci ne repondant pas ) demandant la reparation a leurs frais ou le remboursement sous 8 jours. j ai finalement obtenu que le vendeur vienne prendre des photos du canape ( photos prises avec un telephone portable) et depuis pas de nouvelles (le vendeur reste injoignable )

puis je saisir la repression des fraudes et le tribunal si oui pouvez vous m indiquer quel est le tribunal competent ( tgi ou ti ) sachant que le prix du canape est de 1500 euros et sur quels articles doit se baser ma plainte

merci de votre aide car dormir sur un matelas pneumatique en attendant n est pas de tout repos

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **16:20**

Bonjour

Il vous a été déconseillé de faire une lettre recommandée.

C'est pourtant ce que vous allez faire, envoyez une lettre recommandée avec avis de

réception au directeur du magasin dans lequel vous avez acheté votre canapé.

dans ce courrier vous le mettez en demeure d'appliquer la garantie prévue au contrat soit en réparant le canapé, soit en le changeant ou, de restituer une partie du prix et que vous garderez le canapé.

Vous indiquez que vous vous basez sur les articles L 211-9 et L 211-10 du Code de la Consommation pour effectuer votre demande.

Vous indiquez que sans réponse de sa part dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous l'assignerez devant la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil et que vous ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts;

Vous ajoutez que faute de réponse dans le délai précité, vous informerez également les services de la répression des fraudes de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre

Par **ORANGEL**, le **17/04/2012** à **08:31**

merci bien de votre reponse je vais faire immediatement ce courrier  
puis je aussi faire une copie a l association ufc que choisir y a t il un interet a faire cela en plus?  
Merci encore de votre interet

Par **pat76**, le **17/04/2012** à **14:40**

Bonjour

Vous pouvez éventuellement remettre une copie de votre lettre à UFC-QUE CHOISIR, mais si vous désirez vous faire aider par cette association, vous serez dans l'obligation de payer une cotisation d'adhésion.

UFC-QUE CHOISIR ne pourra agir en justice pour vous, elle ne pourra que prendre contact avec le vendeur.